

COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2025

18 heures 30

Présents : M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme TAUTOU Bernadette, Mme MARCHAND Pascale, M. LEYMARIE Hervé, Mme BUISSON Jacqueline, Mme SOUBRANNE Claire, M. COUCHARRIÈRE Sylvain, M. SOULARUE Philippe et Mme WILLOCQ Tiphaine

QUORUM

Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 10

Absents excusés ayant donné mandat de vote : procuration de M. VERNEJOUX Ludovic à M. VALADOUR Jean-Pierre

Absents excusés : M. CLÉMENT Hubert

Date de convocation : vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq

Président : M. VALADOUR Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme TAUTOU Bernadette

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025

DCM 2025-031

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 1^{er} octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Budget assainissement – DM n°2 : régularisation du compte 6215 suite à la facturation du temps de travail des agents

DCM 2025-032

INTITULES DES COMPTES		DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
COMPTES		MONTANTS (€)		COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures non stockables (eau, énergie...)	6061(011)	-700,00			
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6215(012)	700,00			
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00			0,00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

Autorisation d'engagement des dépenses avant vote du budget 2026

DCM 2025-033

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépense d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Budget Principal - investissement :

Chapitre - Article	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts par DM en 2025	Montant total	Crédits ouverts pour 2026
21 – Immobilisations corporelles	117 576.99€	-17 146.00€	100 430.99€	25 107.75€
23 – Immobilisations en cours	117 125.00€	0.00€	117 125.00€	29 281.25€

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation aux budgets primitifs 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Budget principal : régularisation du compte FPIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision de régulariser le compte 7392221 concernant le FPIC.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de l'année 2025 de la commune, Monsieur le Maire a décidé d'autoriser le virement de crédit suivant :

SECTION DÉPENSES		
INTITULÉ DES COMPTES	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparation bâtiments publics	615221(011)	-34.00
Fonds péréquation ress. Com. Et intercom.	7392221(014)	34.00
TOTAUX ÉGAUX – FONCTIONNEMENT		0.00

Tarifs communaux

DCM 2025-034

1. Location des salles

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal les tarifs s'appliquant à la location de la salle des fêtes et à la location de la salle de la cantine pour l'année 2025 :

Salle des fêtes

Habitants 160€

Caution 200€

Hors commune 300€

Caution 340€

Sono 30€

Association caution 300€

Cantine

Location 85€

Caution 100€

Association caution 100€

2. Service assainissement

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'assainissement n'ont pas augmenté depuis dix ans, et qu'il serait souhaitable de les augmenter dans l'optique de moderniser la station d'épuration et, par conséquent, de futurs investissements.

	Tarif 2025	Nouveau tarif
Abonnement	42€	50€
Prix du m3	1,00€	1,58€

À ces tarifs il convient d'ajouter la nouvelle taxe de l'agence de l'eau dénommée « Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif ». Cette taxe fera l'objet d'une future délibération concernant le coefficient de modulation à appliquer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de location des salles à l'identique pour l'année 2026, et invite les conseillers à délibérer sur la proposition des nouveaux tarifs du service assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *accepte la reconduite à l'identique des tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de la cantine ;*
- *approuve l'augmentation des tarifs du service assainissement à compter de la facturation 2026 ;*
- *valide les tarifs suivants :*
 - ✓ *abonnement : 50 euros,*
 - ✓ *prix du m3 : 1,58€.*

Convention de mise à disposition d'une Licence IV à l'association

"Café associatif"

DCM 2025-035

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Café associatif de Champagnac-la-Noaille », représentée par Madame Pascale MARCHAND, a demandé à utiliser la licence IV de débit de boissons dans le cadre des activités de l'association. Madame MARCHAND a suivi la formation et possède le permis d'exploiter un débit de boissons.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention de mise à disposition d'une Licence IV entre l'association « Café associatif de Champagnac-la-Noaille » et la commune de Champagnac-la-Noaille.

Les modalités de mise à disposition de la licence IV sont détaillées dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'exception de Pascale MARCHAND, deuxième adjointe, qui s'est retirée) à l'unanimité :

- *accepte la convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons à Madame Pascale MARCHAND, représentant l'association « Café associatif de Champagnac-la-Noaille », selon les termes détaillés dans la convention,*
- *autorise le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Syndicat des Eaux des Deux Vallées : demande d'adhésion de la commune de Saint Sylvain

DCM 2025-036

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande d'adhésion de la commune de Saint Sylvain au Syndicat des Eaux des Deux Vallées.

Elle a été acceptée en conseil syndical le 26 septembre 2025.

Cette adhésion doit maintenant être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes adhérentes du syndicat et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter l'adhésion de la commune de Saint Sylvain.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2024 établi par le Syndicat des Eaux des Deux Vallées, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable.

Modification des statuts de la Communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières : ajout de la compétence Autorité Organisatrice de la Petite Enfance et mises à jour DCM 2025-038

1. Nouvelle compétence Autorité organisatrice de la petite enfance

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières, adopté en Conseil Communautaire le 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 a introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du Jeune Enfant.

Au 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de la petite enfance sous réserve des compétences exercées par le niveau intercommunal.

Pour mettre en adéquation le libellé des compétences en matière de Petite Enfance de la Communauté de Communes, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la manière suivante :

« Article 13 : Actions sociales d'intérêt communautaire

- Elaboration et mise en œuvre par des opérations d'intérêt communautaire, d'une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions et les équipements suivants :

Aménagement, entretien des équipements et gestion et animation des activités ou services :

Petite Enfance : des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) (Crèche et Micro-crèche), du Relais Petit Enfant (RPE) et du Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) ;

Enfance : De l'« Accueil Intercommunal de Loisirs Sans Hébergement », dont les différents sites sont répartis sur le territoire communautaire.

Jeunesse : De l'Espace Jeunes.

Transport de mineurs dans le cadre d'activités liées à l'exercice de la politique en faveur de l'enfance-jeunesse.

- Exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance avec les missions suivantes :

- Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

- Réalisation, mise en œuvre et gestion de toutes actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse qui s'adressent à l'ensemble des habitants des Communes membres de la communauté.

- Conduite d'une politique d'accueil de populations nouvelles et réalisation de toutes actions y afférant. »

Les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

Une commission devra être mise en place par la Communauté de Communes.

2. Mises à jour des statuts

En outre, il est proposé de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes pour prendre en compte :

- la commune nouvelle de Montaignac sur Doustre (**article 1**) ;
- le nouvel adressage du siège social : 1 avenue de l'Épinette (**article 2**) ;
- la suppression des compétences optionnelles, qui sont devenues facultatives, conformément à l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité (**sous-chapitres 2.2 et 2.3**) ;
- la vente de la maison d'accueil à Moustier Ventadour le 11 janvier 2023 et la construction de la billetterie du Château de Ventadour (**article 14 : activités touristiques hors promotion**) ;
- le changement de dénomination de l'Auberge des Bruyères à Chaumeil, devenue Auberge des Bruyères Corrésiennes (**article 14 : activités touristiques hors promotion**) ;
- le retrait de la Maison de Pays des Monédières, suite à sa désaffectation par délibérations de la Communauté de Communes en date du 10 mars 2025 et de la Commune de Chaumeil en date du 7 avril 2025 (**article 14 : activités touristiques hors promotion**) ;
- l'évolution des outils de promotion de la randonnée (**article 15 : Chemins de petites randonnées**) ;
- l'institution de la conférence des Maires (**article 19 : Composition du Conseil et du Bureau communautaires**) ;
- le remplacement du terme « receveur » par « comptable » (**article 20 : Budget**).

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la réponse du Conseil Municipal est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve les modifications statutaires proposées ;*
- *Valide les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération ;*
- *Charge Monsieur le Maire de faire parvenir la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes.*

Communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières : présentation du rapport d'activités de l'année 2024

Le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, a été présenté au Conseil Communautaire le 29 septembre dernier, accompagné du compte administratif.

Pour rappel, l'article L 5111-39 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « *Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale*

peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Par conséquent, Monsieur le Maire a détaillé le rapport d'activité au conseil municipal.

FDEE19 : modification des statuts

DCM 2025-039

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE 19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - ✓ La maintenance et l'exploitation des installations,
 - ✓ La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

Budget principal - DM n°4 : neutralisation de la recette de la taxe foncière sur les barrages hydroélectriques au compte 681

DCM 2025-040

En accord avec le Service de Gestion Comptable, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de neutraliser la recette à venir de la taxe foncière sur les barrages hydroélectriques au compte 681. Cette recette nécessite la décision modificative suivante :

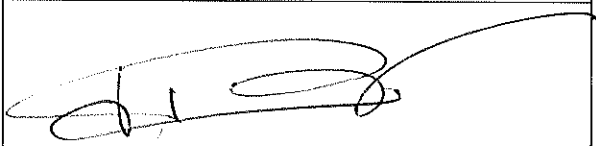
INTITULES DES COMPTES		DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)	
Dot. Amort. Et prov. Charges de fonctionnement		681 (68)	4921.00		
Autres contributions directes			73118(731)		4921.00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT			4921.00		4921.00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

Questions diverses

Le plan de recollement est à demander auprès de l'architecte.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h50.

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Jean-Pierre VALADOUR, Maire	
Bernadette TAUTOU, Secrétaire	